

Le 12 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 12 mai 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

11 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2025-05-66**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 7 avril et du 17 avril 2025
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Offre de services – évaluation environnementale phase I
9. Demande de gestion du compte de carte de crédit Desjardins
10. Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction d'une portion du rang Saint-Joseph
11. Mandat à Daniel Bouchard, évaluateur agréé
12. Pavage de la rue Vincent
13. Approbation des états financiers de l'OMH 2024
14. Lignes de rue 2025
15. Renouvellement de la location de photocopieurs Sharp
16. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 514 900 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2025
17. Offre de services – Techni-consultants inc.
18. Autorisation – remblai de fossés
19. Demande à la MRC de Nicolet-Yamaska
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption des procès-verbaux du 7 avril et du 17 avril 2025
2025-05-67

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et la séance spéciale du 17 avril 2025 ont été remises à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 et de la séance spéciale du 17 avril 2025, tels que rédigés.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2025-05-68

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 321 902,98 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :
 - La liste des salaires du 30 mars au 3 mai 2025 totalisant 141 838,87 \$;
 - La liste des comptes à payer par chèque au 30 avril 2025 totalisant 168,98 \$;
 - La liste des prélèvements bancaires au 30 avril 2025 totalisant 23 055,74 \$;
 - La liste des comptes à payés par paiement directs en date du 30 avril 2025 au montant de 131 025,36 \$.
 - D'approuver le remboursement des taxes municipales en date du 30 avril 2025, au montant de 1128,99 \$;
 - La liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 30 avril 2025 totalisant 24 685,04 \$;
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2025-05-69

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
Catherine Basque (déjà remboursé)	658.40 \$	Remboursement (Loisirs - bacs de rangement et puce square)
Croco Promo	1 569.59 \$	St-Léo en famille - Fête des voisins
La Ballounerie	724.36 \$	St-Léo en famille - Fête des voisins
Les Perséides	400.00 \$	Loisirs - Soutient financier
ProLudik inc.	4 068.80 \$	St-Léo en famille - Fête des voisins
Visa	141.04 \$	St-Léo en famille - Fête des voisins
Total dépenses	7 562.19 \$	

Adoptée

8. Offre de services – évaluation environnementale phase I
2025-05-70

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vendre la propriété située au 35, rang du Grand-Saint-Esprit (garage municipal);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite s'assurer de la qualité du sol avant la mise en vente;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des offres de services à Englobe Corp, AtkinsRéalis et Artélia Groupe;

CONSIDÉRANT que seul, Englobe a déposé une offre de services au coût de 3 975 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de retenir les services de Englobe Corp pour ladite évaluation au coût de 3 975 \$, taxes en sus.

Adoptée

9. Demande de gestion du compte de carte de crédit Desjardins
2025-05-71

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, gestionnaire du compte de carte de crédit Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la Municipalité autorise la directrice générale, Madame Galina Papantcheva de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédits Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- Que la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédits applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- Que la Municipalité s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes les dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- Que la directrice générale, Madame Galina Papantcheva soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
- Que la directrice générale, Madame Galina Papantcheva, puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédits autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Adoptée

10. Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie pour la reconstruction d'une portion du rang Saint-Joseph
2025-05-72

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire recevoir des propositions pour les services professionnels en ingénierie concernant la réalisation des plans et devis en lien avec la reconstruction d'une portion du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des propositions, le 28 avril 2025, trois (3) des cinq (5) firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT que les résultats des propositions se détaillent comme suit:

	WSP	ARTELIA	STANTEC
Prix soumis (taxes incluses)	62 316,45 \$	105 949,46 \$	109 881,89 \$
Rang	1	2	3

CONSIDÉRANT que toutes les propositions sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu que le mandat soit octroyé à la firme « **WSP Canada inc.** ».

Adoptée

11. Mandat à Daniel Bouchard, évaluateur agréé
2025-05-73

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite obtenir la juste valeur du Centre Richard-Lebeau et l'hôtel de ville pour fins d'assurance des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que seul, l'entreprise Daniel Bouchard évaluateur agréé a soumis une offre de services au coût de 5 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de mandater l'entreprise Daniel Bouchard évaluateur agréé, au coût de 5 500 \$, taxes en sus, pour l'évaluation desdits bâtiments pour fins d'assurance.

Adoptée

12. Pavage de la rue Vincent
2025-05-74

CONSIDÉRANT que Groupe Colas a entrepris le remplacement des conduites sur diverses rues en 2024 et achève ces travaux ce printemps;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés sur les rues Dauth et Vincent, et que Groupe Colas s'apprête à procéder au pavage;

CONSIDÉRANT que l'état du pavage sur la rue Vincent est dégradé et nécessite une réfection;

CONSIDÉRANT la proposition de Groupe Colas pour la pulvérisation et le pavage de la rue Vincent, au coût de 66 482 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de procéder au pavage de la rue Vincent par Groupe Colas, pour un montant de 66 482 \$, taxes en sus.

Adoptée

13. Approbation des états financiers de l'OMH 2024
2025-05-75

CONSIDÉRANT la réception par la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston des états financiers 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT la représentation d'un déficit de 77 452 \$ dans les états financiers, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, soit un montant de 7 745 \$;

CONSIDÉRANT la constatation, selon les états financiers, que la Municipalité doit une somme additionnelle de 121 \$ pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver lesdits états financiers tels que présentés et de verser la somme de 7 866 \$, soit 7 745 \$ pour 2024 et 121 \$ pour 2023.

Adoptée

**14. Lignes de rue 2025
2025-05-76**

CONSIDÉRANT que, comme à chaque année, la Municipalité doit procéder au lignage des rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission de Marquage et traçage du Québec pour la somme totale de 20 633,13 \$, incluant la rue Bérubé et l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu de retenir les services de Marquage et Traçage du Québec pour la somme de 20 633,13 \$, taxes incluses.

Adoptée

**15. Renouvellement de la location de photocopieurs Sharp
2025-05-77**

CONSIDÉRANT que la location du photocopieur est arrivée à échéance, et que l'offre de services de SBM Dijitec offre une diminution des coûts de 35 \$ par mois;

CONSIDÉRANT également que le photocopieur au Centre Richard-Lebeau date de 2010 et qu'il n'y a plus de cartouches d'encre ni de pièces de rechange disponibles;

CONSIDÉRANT que ledit offre de service inclut l'installation et la formation des deux appareils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de renouveler la location pour deux photocopieurs Sharp avec SMB Dijitec au coût mensuel de 211,14 \$, taxes en sus, pour une période de 60 mois.

Adoptée

**16. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 514 900 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2025
2025-05-78**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant

indiqué, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite emprunter par billets pour un montant total de 514 900 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-01	514 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-01, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 3 juin 2025;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère).
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	25 800 \$	
2027.	26 800 \$	
2028.	27 900 \$	
2029.	29 000 \$	
2030.	30 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	375 200 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

17. Offre de services – Techni-consultants inc.
2025-05-79

CONSIDÉRANT que Techni-Consultants inc. accompagne la Municipalité dans le projet de construction de la nouvelle caserne et garage des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler leur offre de services pour le volet d'accompagnement technique et administratif durant les travaux de construction jusqu'à la réalisation complète dudit projet;

CONSIDÉRANT que le coût de cette offre s'élève à 11 641,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de retenir les services de Techni-Consultants inc., dans le cadre dudit projet pour la somme de 11 641,22 \$, taxes incluses.

Adoptée

**18. Autorisation – remblai de fossés
2025-05-80**

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 127, rue Landry;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le remblai des fossés entre le lot numéro 5 230 924 et le lot numéro 6 525 650, ainsi que celui longeant le terrain du lot numéro 6 525 650 et la rue des Loisirs;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, le conseil est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que le conseil autorise le remblai desdits fossés, sous réserve que les ponceaux aient un diamètre de 24 pouces;
- Que les propriétaires du 127, rue Landry avertissent le responsable des travaux publics des travaux afin qu'il puisse y assister et recommander des regards de surface, si nécessaire;
- Que tous les frais soient déboursés par les propriétaires du 127, rue Landry.

Adoptée

**19. Demande à la MRC de Nicolet-Yamaska
2025-05-81**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston) en espace pour l'agrandissement de son parc industriel;

CONSIDÉRANT qu'une demande doit être adressée à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre ces usages ;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur le 25 mars 2025 de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*, venant modifier la LPTAA, un avis de conformité au SAD est nécessaire pour qu'une demande soit recevable à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- De demander à la MRC de Nicolet-Yamaska de prendre en considérant la demande en espace industriel d'une superficie de 36 275,3 m² (390 475 pi²) lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- De transmettre la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

20. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

21. Levée de l'assemblée 2025-05-82

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 19.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale